

Déclaration 52 du **Traité de Lisbonne**

Relative aux symboles de l'Union européenne

Annexée à l'acte final de la conférence intergouvernementale qui a adopté le Traité de Lisbonne le 13 décembre 2007.

La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie déclarent que le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu, l'hymne tiré de «l'Ode à la joie» de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, la devise «Unie dans la diversité», l'euro en tant que monnaie de l'Union européenne et la Journée de l'Europe le 9 mai continueront d'être, pour eux, les symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union européenne et de leur lien avec celle-ci.

Retrouvez [le texte intégral](#) des déclarations annexées au Traité.

Document édité par le Mouvement Européen – France.